

Délibération n°25

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

Objet : Convention de
partenariat avec l'Association
pour la Promotion de Riom
(APR) et la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Territoriale du Puy de Dôme –
2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°25 – Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme – 2024

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la convention annuelle réunissant l'EPCI, l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) du Puy de Dôme, conclue pour la 1ère fois le 6 mars 2012,

Considérant que APR et son territoire fédèrent les unions commerciales Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville), Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon), et que les hypermarchés Carrefour et Leclerc et les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration,

Considérant que ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue un atout face à une concurrence de plus en plus forte,

Considérant le bilan des actions conduites par l'association en 2023 et le programme prévisionnel 2024,

Considérant qu'il apparaît opportun de reconduire le partenariat en concluant une convention au titre de l'année 2024, et en attribuant une contribution de RLV comprise entre 95 412 € et 100 412 €, répartie comme suit :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc.),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année,
- 5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces),

Considérant les modalités de versement de la subvention de RLV, pour chacune des actions :

- Versement d'un 1er acompte de 30 % à la signature de la convention sur présentation du programme et budget prévisionnels 2024,
- Versement d'un 2ème acompte de 50 % au 30 juin 2024,
- Versement du solde au 31 janvier 2025 sur présentation du bilan annuel 2024,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 30 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention APR pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre ;**
- **D'approuver le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 € en fonction des actions mises en œuvre durant l'année.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Convention de subvention – Année 2024
Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
/ Association pour la Promotion de Riom /
Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme Clermont Auvergne
Métropole

Entre les soussignés :

- La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, sise 5 mail Jost Pasquier à Riom, et représentée par **Monsieur Frédéric BONNICHON**, agissant en qualité de Président, autorisé par délibération n°20240206.25 du 06 février 2024,

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans »
En premier lieu

- APR, Association pour la promotion de Riom et de son territoire, sise 17 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, représentée par **Monsieur Alain ROCHETTE** agissant en qualité de Président, fonction à laquelle il a été désigné lors du conseil d'administration du

Ci-après dénommée « APR »
En second lieu

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, sise 148 boulevard Lavoisier à Clermont-Ferrand, représentée par **Monsieur Claude BARBIN**, agissant en qualité de Président et en vertu d'une décision

Ci-après dénommée « CCIT »
En troisième lieu

Préambule :

APR est une association fédérant différentes associations de commerçants existantes sur le territoire de Riom et ses environs (Riom Centre – Espace Mozac- Cœur économique de Châtel-Guyon – Samedi Matin) et contribue à l'animation et à la promotion du commerce.

A ce titre, elle accompagne et soutient ces collectifs et associations notamment sur les différentes missions menées par ces derniers telles que :

- La mise en place de manifestations commerciales visant à promouvoir les activités économiques du territoire ;
- La gestion des outils commerciaux collectifs ;
- La mise en place d'outils de communication.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente pour mener des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. A ce titre, elle soutient notamment l'action collective des commerçants regroupés au sein d'APR.

Aussi, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans a accepté d'octroyer à APR un soutien, sous la forme d'une subvention.

La CCIT ayant vocation à accompagner les entreprises du commerce, des services et de l'industrie de son territoire est à même de pouvoir accompagner des initiatives associatives concourant à la réalisation de cet objectif.

Dans la mesure où le montant des subventions accordées dépasse le montant annuel de 23 000 €, APR et la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ont l'obligation de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée en associant la CCIT, de par son champ d'actions.

Cette obligation conventionnelle résulte en effet des dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1 du décret 2001 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'aux dispositions de la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Considérant en outre le versement à l'association d'une subvention au titre des actions menées par cette dernière en 2023, l'association a transmis ses derniers comptes approuvés à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans aux fins d'évaluation desdites actions, et ce conformément aux textes en vigueur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser différents programmes d'action conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à ces fins tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- Accroissement de l'attractivité commerciale par le biais d'animations,
- Développement de l'image et de la notoriété commerciale du territoire de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans auprès des consommateurs locaux et de la zone de chalandise,
- Accompagnement technique des collectifs et associations de commerçants implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
- Redynamisation des centres-villes,
- Accompagnement à la mise en œuvre de la plateforme numérique collective « MaBoutik RLV » ainsi que les opérations de communication qui en découlent (Dispositif PASS Commerce, marketing digital...),
- Sensibilisation des commerçants à la plateforme numérique MaBoutik.

En réponse à la demande formulée par APR, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans propose de soutenir financièrement – dans les conditions et pour le montant définis ci-dessous – les réalisations de ces différents programmes d'actions.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} février 2024 et s'achèvera au 31 janvier 2025 inclus.

Article 3 : Modalités d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, APR informe préalablement la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la CCIT des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre. Les projets et leur financement devront être approuvés par le comité de surveillance, dont les missions et la composition sont précisés dans les statuts de l'association.

Le comité de surveillance se réunit au moins 3 fois par an afin de valider les programmes prévisionnels et les bilans des opérations, et ce avant les différentes échéances de versement de la subvention. L'avis du comité de surveillance sera consigné dans un rapport.

Conformément aux articles 7 et 14-1 des statuts d'APR, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est membre participatif de l'association APR et siège au comité de surveillance avec voix délibérative.

En parallèle du comité de surveillance, il est organisé un groupe technique associant les trois partenaires de la présente convention. Ce groupe se réunit au moins une fois par an, et jusqu'à deux en fonction des besoins.

Article 4 : Moyens

APR veille à pratiquer des tarifs et cotisations qui sans être dissuasifs permettront de dégager des ressources propres et d'autofinancer au maximum ses activités. Le montant des cotisations sera fixé dans le règlement intérieur. Dans cette optique, APR recherche le conseil et l'appui notamment financier de partenaires privilégiés (sponsors) pour la mise en œuvre des actions.

APR dispose d'un animateur chargé de l'élaboration et la coordination du programme d'actions en lien avec les membres de l'association.

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans attribue une subvention de soutien aux actions menées par d'APR répondant aux conditions définies à l'article 1.

Le montant de cette subvention correspond à :

- 70 412 € pour les actions de base (C'Kado, événements, démarche Maboutik, etc),
- 5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces),
- 20 000 € (RIOM LIMAGNE ET VOLCANS en fête).

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans versera les subventions sous la condition suspensive de la validation des rapports établis par APR et présenté au comité de surveillance. Dans l'hypothèse où la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ne validerait pas ces rapports, elle en informerait le bénéficiaire par écrit préalablement au déroulement des animations en précisant les points complémentaires à apporter.

Sous réserve de cette validation, les subventions sont versées à APR selon les règles comptables en vigueur, sur appel de fonds et selon les modalités suivantes :

5.1. Subvention versée par la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

Montant total : 95 412 à 100 412 €		Selon le niveau de déploiement des commerces éphémères	
70 412 € Pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc.)	5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères	20 000 €	pour les fêtes de fin d'année

Echéance	Versement	Documents à fournir
Signature de la convention	30 %	Programme d'activités et budgets prévisionnels 2024
30 juin 2024	50 %	
31 janvier 2025	Solde	Bilan année 2024 présenté avant le 15 janvier 2025.

Ces versements seront effectués par virement bancaire, sur le compte n° 40819139318 ouvert au nom d'APR auprès de la Banque Populaire Massif Central – 35 place de la fédération- 63200 RIOM

Code banque : 11 907

Code guichet : 00090

Clé RIB : 32

5.1.1. Fonctionnement et soutien aux association : 70 412 €

APR, dans le cadre de la présente convention, intervient pour l'animation commerciale du territoire et à ce titre mène plusieurs actions transversales mobilisant les moyens humains et administratifs au sein de l'association :

- Mise en œuvre du dispositif C'Kado ;
- Edition d'un magazine promotionnel (100% Riom) ;
- Organisation d'évènements commerciaux et marketing (braderie, défilé de mode, « c'est votre journée », happy shopping Days, ...)
- Conduite d'actions spécifiques en soutien à certaines associations : avec Samedi Matin pour la Halle de Riom, avec Espace MozaC... ;
- Accompagnement spécifique et technique dans le cadre de la démarche MaBoutik (sensibilisation des commerçants, gestion du compte pivot, apport de contenu, actions de communication, opération liée « PASS Commerce »...).

Montant des actions transversales et administratives : 70 412 €		
1 ^{er} versement : 21 123,60 €	2 ^{ème} versement : 35 206 €	3 ^{ème} versement : solde selon bilan et réalisation : 14 082,40 €

5.1.2. Opération : boutique éphémère : 5 000 à 10 000 €

Cette somme sera attribuée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les deux boutiques actuellement concernées par le dispositif. La première est située au 22 rue de l'Hôtel de Ville à Riom et la seconde 4 avenue Baraduc à Châtel-Guyon.

APR prend en charge les frais liés à l'occupation des locaux ainsi que les frais liés à la communication (à l'exception de la diffusion).

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans se charge de la recherche des exposants ainsi que de la conception des plaquettes pour ces boutiques éphémères.

Montant total de l'action boutique éphémère : 5 000 € à 10 000 €		
1 ^{er} versement : 1 500 €	2 ^{ème} versement : 2 500 €	3 ^{ème} versement solde selon bilan et réalisation : 1 000 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020625-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

5.1.3. Opération : RIOM LIMAGNE ET VOLCANS en fête : 20 000 €

APR travaillera avec l'association Centre Riom Commerces, mais aussi avec la communauté d'agglomération pour définir le contenu des animations. La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans attribuera une subvention de soutien aux actions menées par APR pour l'élaboration du programme d'animation.

A des fins de nécessaires de coordinations avec les autres événements conduits à cette période de l'année, le volet communication sera piloté par la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

APR aura la possibilité de conclure d'autres partenariats afin de mener à bien le programme d'animations. Elle devra tenir informée la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom du contenu du programme d'animations par tous les moyens qu'elle jugera opportun de mobiliser.

Montant total « RIOM LIMAGNE ET VOLCANS en fête » : 20 000 €		
1 ^{er} versement : 6 000 €	2 ^{ème} versement : 10 000 €	3 ^{ème} versement solde selon bilan et réalisation : 4 000 €

5.1.4. Opération « MaBoutik – PASS Commerce » :

Depuis juin 2020, la Communauté d'agglomération met à disposition des acteurs économiques de proximité (commerçants, artisans et producteurs de biens et services situés en centre-ville, centres-bourgs et périphérie non commerciale) une plateforme numérique collective, <https://www.maboutik-rlv.com/>. Cette démarche inclut également un accompagnement personnalisé et un plan d'animation et de communication spécifique (jeux concours, réseaux sociaux.).

APR constitue le principal partenaire technique depuis le lancement de la démarche.

RLV s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser différents programmes d'action conformes à son objet social et à la démarche « MABOUTIK », et à mettre en œuvre, à ces fins tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- s'assurer du bon fonctionnement technique de la plateforme et garantir les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnements, bugs informatiques, non-respect du règlement (diffusion de messages préjudiciables, qualité des photos, etc..) ;
- faire connaître la plateforme via l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication ou d'animations commerciales destinées à valoriser et optimiser la plateforme (relais de communication, marketing digital, organisation d'événements, prospection auprès des nouveaux commerçants, mise en place de partenariats...);
- accompagner l'ensemble des adhérents dans le fonctionnement et l'utilisation de la plateforme (modules de formations, service clientèle, suivi et conseils personnalisés...) - faire respecter le règlement intérieur et le cas échéant modérer le contenu publié par les adhérents afin de préserver la qualité d'ensemble de la plateforme <https://www.maboutikrlv.com/>.

APR s'engage à son à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les moyens suivants :

- souscrire un compte bancaire spécifique au bon fonctionnement de la plateforme (dit « compte pivot »), et destiné aux flux financiers émanant du paiement en ligne d'articles ou de prestations proposés sur la plateforme (ex : les PASS Commerce, les produits mis en ligne par les commerçants) ;
- administrer le compte bancaire « pivot » de la plateforme destiné aux flux financiers émanant du paiement en ligne d'articles ou de prestations (procéder aux rétrocessions suites aux ventes sur le site) ;
- assurer la gestion administrative des contrats d'adhésions à <https://www.maboutik-rlv.com/> et collecter le montant des abonnements (le cas échéant) ;
- participer aux actions en lien avec le développement et la promotion de la plateforme (opération

Accusé de réception en préfecture
06312007075312624026699ELB2024026625 DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

APR participe techniquement et financièrement à l'opération MaBoutik qui inclut le dispositif PASS Commerce (commercialisation de bons d'achats bonifiés).

Montant prévisionnel de l'opération MaBoutik -PASS Commerce (part APR) : 2 260 - 3320 € HT		
Frais sur virement (compte pivot de la plateforme) : 500 €	Maintenance du logiciel d'édition des PASS : 560 € HT <i>Si relance de l'opération PASS :</i> <i>Planches de pass pré-imprimés : 900 €</i> <i>Enveloppes : 160 €</i>	Lots jeux concours, codes promo... : 1200 €

Article 6 : Communication

APR s'engage à mentionner et faire apparaître les logos de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans dans chacune des opérations et actions, ainsi que dans tous les supports d'information et de communication édités. Toutefois, chacune de ces utilisations de signes distinctifs devra faire l'objet d'une information préalable de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Cette information devra rappeler l'objet de l'action, la nature des supports et le contenu de la communication. La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans pourront toujours s'opposer à l'utilisation de de signes distinctifs.

Article 7 : Documents financiers

APR tient une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les comptes-rendus financiers des subventions perçues, les comptes rendus d'activités, les écritures de fin d'exercice seront transmises à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 8 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnée aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 aout 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Conformément aux dispositions des circulaires du 24 décembre 2002 et du 29 septembre 2015, et afin de garantir le bon usage des fonds publics alloués à la structure, l'association s'engage à mettre en place des outils de mesure de l'efficacité de ses actions. Ces indicateurs d'évaluation devront être décrits dans le programme d'action annuel, qui fait l'objet d'une validation en conseil de surveillance.

Dans ce cadre, afin d'évaluer l'impact des actions sur l'activité des entreprises, l'association est invitée à informer ses adhérents des outils d'observation développés par les chambres consulaires (Actiscope, accompagnement au développement,).

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la CCIT.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020625-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Article 9 : Sanctions

Les subventions étant octroyées pour soutenir des projets dont APR a l'initiative, il est précisé qu' en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, des conditions d'exécution de la convention par APR, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée au titre de la présente convention.

Article 10 – Contrôle de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans

APR s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans en vue de vérifier l'exactitude de comptes rendus financiers transmis.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 12 : Résiliation

En cas d'utilisation des subventions à d'autres fins que celles définies par le présent document, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Moyens supplémentaires mis à disposition

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, dans la mesure de ses disponibilités et possibilités, pourra être amenée à faciliter l'organisation de manifestations organisées sur le domaine public, sous réserve qu'elles soient conformes à l'esprit de la présente convention. Il s'agira d'un appui administratif, technique et logistique réalisé en lien avec les communes du territoire.

Concernant l'hébergement de l'association, RLV et la CCIT s'engagent à identifier les bureaux ou locaux nécessaires à l'accueil de l'animateur dans le cadre de leur réflexion pour la création d'un lieu dédié aux services économiques et commerciaux dans le centre-ville de Riom.

Article 14 : Obligations diverses

APR est responsable de l'ensemble des actions et activités ainsi que des animations qu'elle pourrait éventuellement mettre en œuvre sur le domaine public et privé. APR devra souscrire un contrat d'assurance. Elle reste débitrice de toutes taxes et impôts constituant ses obligations fiscales et/ou sociales.

En cas d'apparition d'un déficit au bilan, APR s'engage à faire connaître par écrit à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et à la CCIT les mesures qu'elle entend prendre afin de le résorber. La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans et la CCIT entendent limiter les

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240206-DELIB2024020625-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Ni la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcan, ni la CCIT ne participeront au financement d'un éventuel déficit financier.

Article 15 : Renouvellement

APR présentera en fin d'année 2024 un programme prévisionnel d'actions pour l'année 2025 qui pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de partenariat. Ce programme prévisionnel d'action sera présenté avant décembre 2024 pour être opérationnel en février 2025.

Fait à Riom,
Le

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Riom Limagne et Volcans**

**Le Président de l'Association pour la
Promotion de Riom et de son territoire**

Frédéric BONNICHON

Alain ROCHETTE

**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole**

Claude BARBIN